

République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DECISION

**portant remise au service France domaine et déclassement
de parcelles devenues inutiles aux services du ministère**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration d'AgroParisTech n° 2012-138 du 6 décembre 2012 et n° 2013-59 du 11 décembre 2013 ;

Vu l'acte de constat de la désaffectation d'AgroParisTech du 28 juillet 2016, joint en annexe.

Vu la décision du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques),

Vu l'extrait du plan cadastral joint en annexe ;

DECIDE :

Article 1- Les parcelles désignées ci-dessous :

- section H n° 13, d'une contenance cadastrale de 12 500 m²,
- section H n° 26, d'une contenance cadastrale de 920 m²,
- section H n° 30, d'une contenance cadastrale de 4 580 m²,
- section H n° 32, d'une contenance cadastrale de 3 310 m²,
- section H n° 41, d'une contenance cadastrale de 2 500 m².

situées sur la commune de Thiverval-Grignon (78), et d'une contenance cadastrale totale de 23 810 m², ne sont plus affectées aux missions de service public qui incombent à AgroParisTech.

Article 2- Ces parcelles sont déclarées inutiles aux services du ministère et sont remises au service France domaine en vue de leur échange.

Article 3- Les parcelles désignées à l'article 1 sont en conséquence déclassées du domaine public de l'État.

Fait à Paris, le 05 AOUT 2016

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la logistique et
du patrimoine



Marc RAUHOFF

PJ :

- Extrait de plan cadastral ;
- Acte de constat de désaffectation d'AgroParisTech du 28 juillet 2016 ;

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département
YVELINES

Commune :
THIVERVAL-GRIGNON

Section H
Feuille : 000 H 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

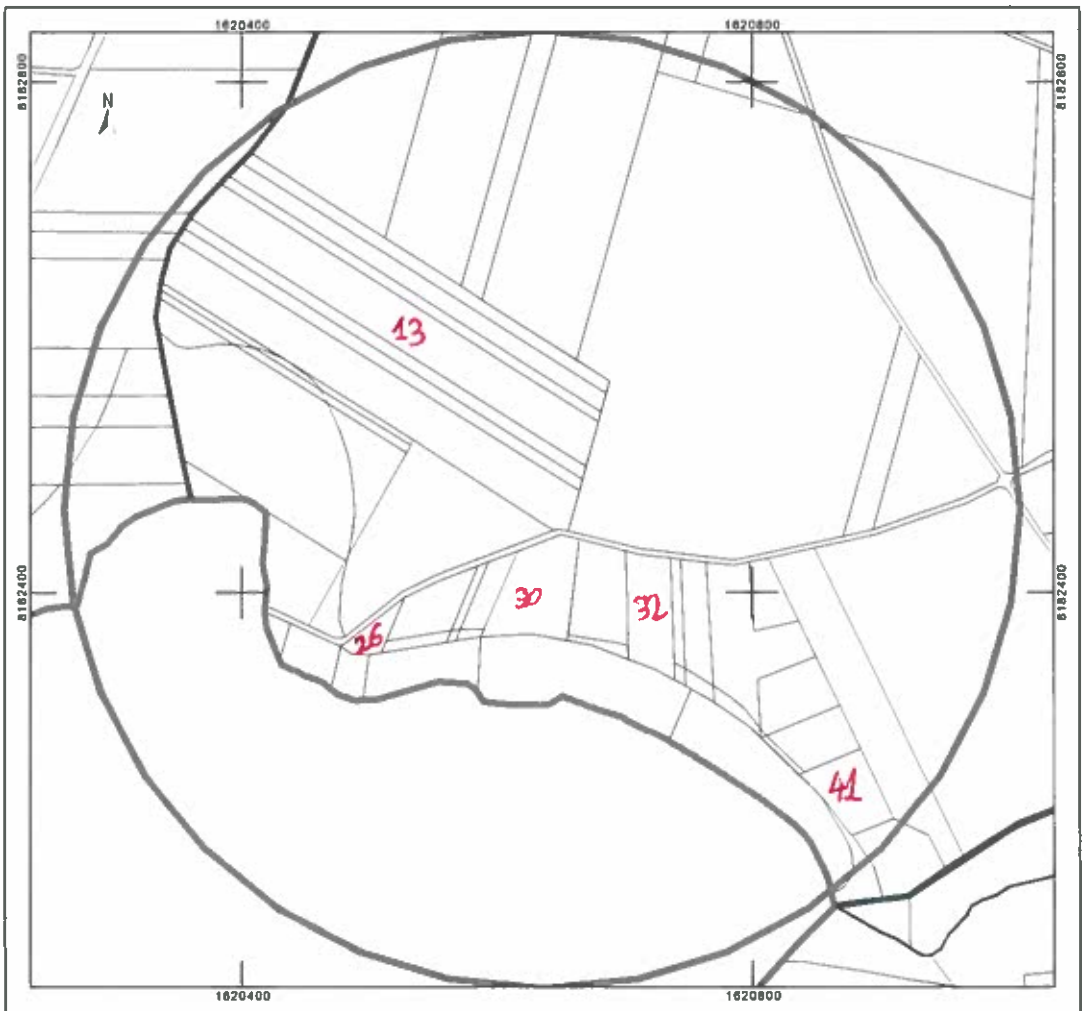
Date d'édition : 02/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h
sauf le mercredi de 8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



Informations littérales relatives à 5 parcelles sur la commune :
THIVERVAL-GRIGNON (78).

Références de la parcelle 000 H 13

Référence cadastrale de la parcelle	000 H 13
Contenance cadastrale	12 500 mètres carrés
Adresse	LES POTENCES 78850 THIVERVAL-GRIGNON

Références de la parcelle 000 H 26

Référence cadastrale de la parcelle	000 H 26
Contenance cadastrale	920 mètres carrés
Adresse	CARRIERE BLANCHE 78850 THIVERVAL-GRIGNON

Références de la parcelle 000 H 30

Référence cadastrale de la parcelle	000 H 30
Contenance cadastrale	4 580 mètres carrés
Adresse	CARRIERE BLANCHE 78850 THIVERVAL-GRIGNON

Références de la parcelle 000 H 41

Référence cadastrale de la parcelle	000 H 41
Contenance cadastrale	2 500 mètres carrés
Adresse	CARRIERE BLANCHE 78850 THIVERVAL-GRIGNON

Références de la parcelle 000 H 32

Référence cadastrale de la parcelle	000 H 32
Contenance cadastrale	3 310 mètres carrés
Adresse	CARRIERE BLANCHE 78850 THIVERVAL-GRIGNON

Constatation de la désaffectation des parcelles référencées H 13, H 26, H 30, H 32, et H 41, situées sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon (78)

Par délibération n° 2012-138 du 6 décembre 2012 du conseil d'administration d'AgroParisTech, le conseil a autorisé la remise aux domaines de parcelles, situées sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon (78), référencées H 13, H 26, H 30, H 32, et H 41, d'une contenance cadastrale de 23 810 m², en vue de procéder à leur échange avec les parcelles appartenant à la société CNT, situées sur le territoire de la même commune et référencées F 62, H 54 et H 64.

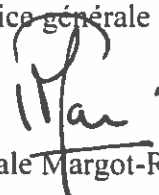
En outre le conseil d'administration a donné mandat au directeur général de l'établissement afin de conduire les négociation en marge de cet échange et signer les documents qui finalisent cette remise aux domaines.

Par délibération n° 2013-59 du 11 décembre 2013 du conseil d'administration d'AgroParisTech, le conseil a déclaré inutile les parcelles, situées sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon (78), référencées H 13, H 26, H 30, H 32, et H 41, d'une contenance cadastrale de 23 810 m².

Le directeur général d'AgroParisTech, agissant dans le cadre des délibérations susmentionnées des 6 décembre 2012 et 11 décembre 2013, constate que les parcelles objet de la dite délibération ne sont plus affectées aux missions de service public de l'établissement telles qu'elles sont prévues par le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech).

Fait à Paris le 28 juillet 2016

Pour le directeur général,
La directrice générale adjointe


Pascale Margot-Rougerie

